

**Division de la Gestion des Personnels
DGP 1 – Gestion collective des enseignants
Du premier degré**

Beauvais, le 5 juin 2024

Dossier suivi par :

Vincent STOUDE

mouvement1d60@ac-amiens.fr

03 44 06 45 82

**Direction des Services Départementaux de
l'Éducation Nationale de l'Oise**

22 avenue Victor Hugo

60025 BEAUVAIS CEDEX

L'Inspecteur d'académie
Directeur Académique des Services
de l'Éducation Nationale de l'Oise

à

Mesdames et Messieurs les professeurs des écoles
de l'Oise

Objet : Phase d'ajustement du mouvement intra-départemental des instituteurs et professeurs des écoles 2024 – Pourvoi des postes à profil vacants

La présente note a pour objet de préciser la procédure concernant la phase d'ajustement du mouvement intra-départemental pour les postes à profil, tels que définis à l'annexe 4 de la circulaire du mouvement intra-départemental 2024.

CAS 1	CAS 2
Vous êtes titulaire d'un poste à titre définitif à la rentrée 2024 mais vous souhaitez obtenir un poste à profil : En cas de satisfaction, vous serez nommé(e) sur ce poste par délégation pour l'année scolaire 2024/2025 et resterez titulaire de votre poste actuel.	Après les opérations de mouvement 2024, vous n'êtes pas titulaire d'un poste à titre définitif mais vous souhaitez obtenir un poste à profil : En cas de satisfaction, vous serez nommé(e) sur ce poste à titre provisoire pour l'année scolaire 2024/2025.

La liste des postes vacants sera publiée le mercredi 5 juin sur l'Intranet académique (<https://intranet.ac-amiens.fr/>). Des mails I-Prof et sur votre boîte mail académique, parus le même jour, vous préciseront le chemin d'accès vers ladite liste.

La formulation des vœux se fait au moyen de l'application suivante :

<https://portail.ac-amiens.fr/inspections/enquetes/mouvement2024PP/>

IMPORTANT : Les enseignants n'ayant pas participé à la phase principale du mouvement peuvent s'inscrire à cette phase d'ajustement.

I - Accès à l'application :

- Rendez vous à l'adresse :
<https://portail.ac-amiens.fr/inspections/enquetes/mouvement2024PP/>
- Saisissez votre identifiant et votre mot de passe sur la page d'authentification.
- Cliquez sur « valider »

II – Formulation des vœux du mercredi 5 juin au mercredi 12 juin inclus (14h)

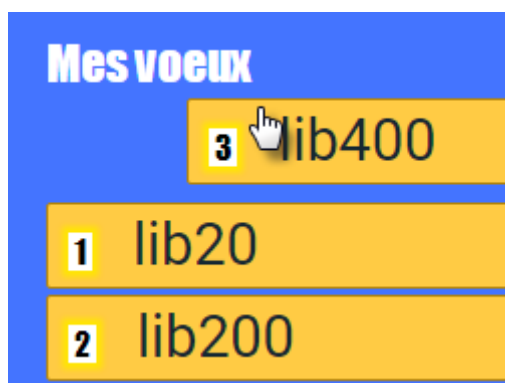
A droite, la liste des postes par catégorie s'affiche.

Il vous suffit de « glisser-déposer » le(s) poste(s) qui vous intéresse(nt) de la droite vers la gauche dans la rubrique intitulée « mes vœux ».

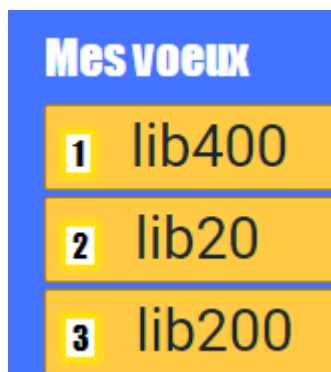
Vous avez la possibilité de formuler jusqu'à 10 vœux.

Vous pouvez également modifier l'ordre de formulation des vœux à tout moment de l'opération.

Les numéros des vœux sont réorganisés automatiquement si vous en modifiez l'ordre, comme ci-dessous :



Le vœu n°3 est passé en première position.



Une fois vos vœux formulés, il suffit de cliquer sur « envoyer » pour valider votre saisie.

Vous recevez automatiquement un courriel sur votre boîte mail académique ainsi qu'un récépissé de votre saisie récapitulant vos vœux.

Le service de la DGPI peut vous accompagner dans cette démarche tous les matins. Leurs coordonnées sont les suivantes :

Secteur	Gestionnaire	Numéro
Auneuil – Beauvais Nord – Beauvais Sud – Compiègne - Creil – Nogent sur Oise	Mme Marion HALLIER	03.44.06.45.39
Crépy-en-Valois – Grandvilliers – Margny-les-Compiègne – Noyon – Pôle ASH - Saint-Just-en-Chaussée	Mme Marjorie MORIN	03.60.36.40.56
Clermont – Gouvieux – Méru – Pont-Ste-Maxence – Senlis	Mme Delphine CLERY	03.44.06.45.49

ATTENTION : Les vœux sont à formuler **pour le mercredi 12 juin 2024, 14h**, au plus tard.

III - Procédure de nomination sur ces types de poste

Les postes concernés sont :

- Conseiller pédagogique de circonscription /Conseiller Pédagogique Départemental / Conseiller technique ;
- Enseignant référent pour les usages du numérique ;
- Coordonnateur en REP et REP+ ;
- Enseignant en milieu pénitentiaire : à noter qu’au cours de leur première année d’exercice en milieu pénitentiaire, les personnels restent titulaires de leur poste précédent pendant une année (Circulaire n°2020-057 du 9 mars 2020) ;
- Enseignant en classes relais ;
- Enseignant référent de scolarité ;
- Coordonnateur départemental PIAL ;
- Référent autisme ;
- Direction d’école en REP+ ;
- Enseignant dans une classe dédoublée en REP+ ;
- Directeur d’une école de 12 classes et plus.

Ces postes nécessitent l’adéquation poste/profil la plus étroite possible. Pour cette raison, la sélection des candidats s’effectue hors barème.

Si vous sollicitez de tels postes, vous participerez aux commissions d’entretien, qui se dérouleront du lundi 17 au mardi 25 juin. Des fiches de poste, reprenant les compétences attendues pour chaque poste, seront publiées sur l’Intranet académique (<https://intranet.ac-amiens.fr/>).

Les enseignants seront nommés sur ces postes à titre définitif (pour les candidats en cours de certification, l’affectation à titre définitif sera conditionnée à l’obtention du titre sollicité ; sinon, il s’agira d’une affectation provisoire). **Par conséquent, ils perdront, à la rentrée 2024, le bénéfice du poste qu’ils occupent actuellement.**

IV – Annonce des résultats

Les résultats seront communiqués le vendredi 28 juin aux enseignants. Vous recevrez un mail sur votre boîte mail professionnelle.

Je vous rappelle enfin que les priorités et le barème sont indicatifs et que les nominations sont prononcées par le directeur académique.

SIGNE

Jean-Paul OBELLIANNE

CODE	NBRE DE POSTES VACANTS	SUPPORT	SPECIALITE	CIRCONSCRIPTION	COMMUNE	RNE	SIGLE	NOM DE L'ETABLISSEMENT	%
PP01	1	ENSEIGNANT REFERENT AUX USAGES DU NUMERIQUE	G0164	ASH	BEAUVAIS	0602073C	IEN	IEN BEAUVAIS ASH	100
PP02	1	ENSEIGNANT REFERENT AUX USAGES DU NUMERIQUE	G0164	ASH	NOYON	0600101J	IEN	IEN NOYON	100
PP03	1	ENSEIGNANT REFERENT POUR LA SCOLARISATION DES ELEVES EN SITUATION DE HANDICAP (ERSEH)	G0000	CREPY EN VALOIS	CREPY EN VALOIS	0601806M	IEN	IEN CREPY EN VALOIS	100
PP04	1	CONSEILLER PEDAGOGIQUE DEPARTEMENTAL EDUCATION PRIORITAIRE (CPD)	G0000	DSDEN DE L'OISE	BEAUVAIS	0609999T	DSDEN	DSDEN DE L'OISE	100
PP05	1	CONSEILLER PEDAGOGIQUE DE CIRCONSCRIPTION (CPC)	G0000	BEAUVAIS SUD	BEAUVAIS	0602072B	IEN	IEN BEAUVAIS SUD	100
PP06	1	CONSEILLER PEDAGOGIQUE DE CIRCONSCRIPTION (CPC)	G0000	COMPIEGNE	COMPIEGNE	0601464R	IEN	IEN COMPIEGNE	100
PP07	1	CONSEILLER PEDAGOGIQUE DE CIRCONSCRIPTION (CPC)	G0000	COMPIEGNE	COMPIEGNE	0601464R	IEN	IEN COMPIEGNE	100
PP08	1	CONSEILLER PEDAGOGIQUE DE CIRCONSCRIPTION (CPC)	G0000	SAINT-JUST-EN-CHAUSSEE	SAINT-JUST-EN-CHAUSSEE	0602096C	IEN	IEN SAINT-JUST-EN-CHAUSSEE	100
PP09	1	CHARGE DE MISSION "POLITIQUE DE LA VILLE"	G0000	DSDEN DE L'OISE	BEAUVAIS	0609999T	DSDEN	DSDEN DE L'OISE	100
PP10	1	DIRECTION D'ECOLE REP+	4 cl.	COMPIEGNE	COMPIEGNE	0600479V	EMPU	EMPU PHILEAS LEBESGUE	100
PP11	1	DIRECTION D'ECOLE REP+	7 cl.	CREIL	CREIL	0600486C	EMPU	EMPU ALBERT CAMUS	100
PP11	1	ENSEIGNEMENT EN ETABLISSEMENT PENITENTIAIRE	G0171	ASH	BEAUVAIS	0602006E	CP	CENTRE PENITENTIAIRE DE BEAUVAIS	100

FICHE DE POSTE

Enseignant Référent des Usages du Numérique (ERUN)

Au sein de la circonscription, l'enseignant référent des usages du numérique (ERUN) accompagne les équipes pédagogiques et les collectivités en fonction des besoins et des projets des écoles.

En référence aux objectifs académiques et départementaux, il assiste l'IEN-CCPD dans la prise en main des outils de pilotage et de gestion.

L'enseignant référent des usages du numérique (ERUN) participe aux réunions organisées par l'inspectrice d'académie ou ses représentants. Il est amené à accompagner des projets, à développer des partenariats (INSPE...), à élaborer des ressources (catalogues, sitographies, guides...) pour valoriser les usages du numérique.

Il s'implique dans les enquêtes relatives au numérique. Il est capable de réaliser des synthèses pour pouvoir évaluer les usages du numérique à l'école.

Profil

Poste ouvert en priorité aux enseignants du premier degré, titulaires du CAFIPEMF, sensibilisés aux actions devant être menées dans le cadre de l'école inclusive, et si possible, titulaires du CAPPEI, CAPA-S.H. ou CAPSAIS.

Missions

1/ LA FORMATION (équipe de circonscription, enseignants)

- Elaborer des modules de formation et accompagner les PE.
- Participer aux différents dispositifs de formation au niveau des circonscriptions et au niveau départemental, en particulier lors de la formation des directeurs d'école.

2/ L'ACCOMPAGNEMENT DES DIRECTEURS

- Apporter une aide technique aux directeurs d'écoles dans la gestion courante de l'école.
- Accompagner les équipes dans le cas de l'absence d'un directeur pour la gestion des applications métiers (ONDE, AFFELENET 6^{ème}, PPMS...)

3/ LA PÉDAGOGIE

- Faire connaître et promouvoir les politiques de développement du numérique dans le cadre des programmes de l'Ecole Primaire, et des plans impulsés par le Ministère, l'académie et le département.
- Sensibiliser à la dimension légale et déontologique de l'utilisation du numérique (RGPD notamment).
- Former et accompagner l'usage des Espaces Numérique de Travail (ENT) dans les pratiques pédagogiques.
- Accompagner les enseignants pour élaborer et mettre en œuvre des situations pédagogiques contribuant à la validation par les élèves des compétences du socle commun.
- Animer et/ou suivre la mise en œuvre des plans nationaux de développement du numérique (Appel à projets, ENIR).
- Aider les enseignants à formaliser des documents ressources et valoriser les bonnes pratiques.
- Aider et veiller à la sécurisation des postes et des connexions (filtrage et antivirus)
- Conseiller les équipes pédagogiques et les mairies sur le choix de matériels et d'équipement.
- Capacités à réaliser des outils de formation et à les mettre en ligne (Magistère, plateforme collaborative...)

Il peut prendre part aux travaux des groupes départementaux initiés par Madame l'inspectrice d'Académie pour intégrer la transversalité des usages numériques dans les divers domaines et champs disciplinaires, à la demande des responsables des groupes.

FICHE DE POSTE

Enseignant Référent pour la Scolarisation des Elèves en situation de Handicap (ERSEH)

(Décret n°2005-1752 du 30 décembre – Titre II – Article 9)

Placé sous la responsabilité de l'I.E.N. chargé de l'A.S.H., il exerce sous l'autorité de Madame la DASEN.

Profil

- il exerce à temps complet ;
- il doit être titulaire du CAPPEI, du CAPA-SH, du CAPSAIS ou du 2 CA-SH ;
- avoir une bonne connaissance des textes en vigueur ;
- avoir des compétences d'organisation, d'initiative et de mise en œuvre des directives ;
- avoir une connaissance du fonctionnement du système partenarial E.N. / M.D.P.H.

Mission

- il est chargé de réunir l'équipe de suivi de scolarisation ;
- il participe à l'évaluation des besoins de l'élève en situation scolaire ;
- il favorise la continuité et la cohérence de la mise en œuvre du Projet Personnalisé de Scolarisation de l'enfant handicapé sur l'ensemble du parcours de formation ;
- il est garant de la permanence des relations avec l'élève et ses parents ;
- il assure une mission d'accueil et d'information de l'élève et de sa famille pour la Maison Départementale des Personnes Handicapées, en ce qui concerne les questions relatives à la scolarisation et à la formation ;
- il assure les relations avec les écoles, les établissements, les I.E.N. de la circonscription, la M.D.P.H., les services spécialisés partenaires de la scolarisation de l'enfant.

Le secteur d'intervention est arrêté par Madame la DASEN.

FICHE DE POSTE

Conseiller pédagogique départemental Education Prioritaire et politique de la ville

Définition du poste

Le-la conseiller-ère pédagogique pour l'éducation prioritaire est un-e conseiller-ère technique de l'Inspectrice d'Académie DASEN, chargé-e d'accompagner, dans le domaine pédagogique, la politique de refondation de l'éducation prioritaire. Il-elle pourra être amené-e à travailler avec les conseillers pédagogiques des circonscriptions de l'éducation prioritaire pour accompagner les équipes enseignantes. Il-elle est placé-e sous l'autorité fonctionnelle de l'IEN chargé des missions politique de la ville et de l'éducation prioritaire.

Missions

Education prioritaire

- Représenter l'institution auprès des réseaux REP / REP+ et des collectivités territoriales.
- Impulser et accompagner les orientations pédagogiques et éducatives en lien avec la politique conduite dans le cadre du projet académique.
- Impulser une réflexion didactique et pédagogique au service de la réussite de tous les élèves.
- Connaître les projets d'écoles et les projets de réseau et encourager les initiatives pédagogiques, les expérimentations et les pratiques innovantes.
- Participer activement aux travaux des instances du réseau en collaboration avec les pilotes.
- Assurer l'accompagnement des équipes enseignantes des réseaux du premier degré et du second degré.
- Participer activement à la formation des personnels enseignants. Participer à l'élaboration du plan de formation des réseaux. Former les formateurs en éducation prioritaire.
- Assurer la formation des coordonnateurs de réseaux.
- Constituer, pour l'IA-DASEN et l'IEN auprès duquel il exerce, une ressource d'expertise et d'aide à la décision ainsi qu'un point d'appui pour la mise en œuvre locale des orientations de la politique éducative nationale. Sous leur autorité, contribuer à la production de ressources pédagogiques à destination des enseignants, à l'échelle du département.

Politique de la ville

- Dans le cadre des relations avec les partenaires et les collectivités territoriales, le-la conseiller-ère pédagogique seconde l'IEN pour des actions d'information ou de communication. Il-elle peut aussi être amené-e à représenter l'IEN en charge de l'Education prioritaire du département.
- Impulser et mettre en œuvre une réflexion sur l'importance des relations avec les familles.
- Mettre en place les projets d'accompagnement éducatif dans les écoles et les collèges.
- Contribuer à la mise en œuvre des contrats de ville.
- Participer au suivi du volet éducatif des différents dispositifs en lien avec l'éducation nationale et notamment le suivi des cités éducatives.

Compétences requises

- Connaissance des textes de l'éducation prioritaire et des dispositifs de la politique de la ville.
- Disponibilité et aisance relationnelle.
- Capacité à travailler en équipe et à se positionner dans son environnement institutionnel.

FICHE DE POSTE

Conseiller Pédagogique de Circonscription (C.P.C.) "généraliste"

Il est placé sous l'autorité de Monsieur le DASEN. Membre de l'équipe de circonscription, le conseiller pédagogique est un formateur qui exerce ses activités sous la responsabilité de l'I.E.N. dont il est le collaborateur. (Circulaire n° 2015-114 du 21-7-2015)

Son action s'inscrit dans le cadre des programmes et priorités nationales, du programme de travail académique et départemental et des axes de l'action conduite par l'I.E.N.

Missions

Elles sont essentiellement pédagogiques, mais peuvent être complétées par des tâches administratives en liaison avec le programme de travail de circonscription.

Pour la circonscription

- seconder l'Inspecteur chargé de la circonscription ;
- s'investir dans le programme de travail de la circonscription (projet de circonscription, animations pédagogiques, conseils auprès d'équipes pédagogiques...) ;
- représenter l'institution auprès des collectivités locales et des associations le cas échéant ; ➤ accompagner les enseignants nouvellement nommés.

Pour les écoles

- conseiller les équipes dans l'organisation pédagogique et le contenu des enseignements ;
- aider à l'élaboration, au suivi et à la mise en œuvre du projet d'école ;
- accompagner les enseignants dans leur pratique quotidienne en donnant une priorité aux nouveaux enseignants mais également auprès des maîtres confirmés à leur demande ;
- répondre à toute demande d'aide et de conseil ;
- accompagner les enseignants qui se préparent aux examens professionnels (ex : le CAFIPEMF) ;
- soutenir la mise en œuvre d'expérimentations.

Pour le département

- conduire des actions de formation continue ;
- participer à des groupes de travail pour favoriser la diffusion d'outils pédagogiques ; ➤ contribuer à la passation d'examens et de concours.

La fonction du C.P.C. nécessite une grande loyauté institutionnelle, une grande disponibilité, un sens du contact et des responsabilités.

Directeur d'école REP+

Sous l'autorité de l'inspecteur de l'Education nationale de circonscription, le directeur d'une école située au sein du dispositif de l'éducation prioritaire exerce ses responsabilités pédagogiques et administratives, ses obligations à l'égard des élèves, des personnels, des parents d'élèves et des partenaires de l'école en conformité avec les textes régissant les missions propres à ce dispositif (REP+).

Son action s'inscrit dans le cadre des programmes et priorités nationales, du programme de travail académique et départemental et des axes de l'action conduite par l'I.E.N.

Cadre général

Il travaille au sein d'une équipe pluri-catégorielle 1^{er} et 2nd degrés en animant des réunions, des groupes de travail avec les équipes pédagogiques du réseau REP + ou REP, du collège et avec les partenaires associés pour la mise en œuvre des programmes de cycles 1, 2 et 3.

Il propose, impulse et met en œuvre des innovations favorisant la réalisation du projet d'école et du projet de réseau REP+ défini avec les autorités académiques.

Il organise la scolarité de tous les élèves et apporte une attention particulière à la personnalisation des parcours, en articulant les différents dispositifs d'aide.

Il conduit le projet pédagogique en vue de l'amélioration des résultats des élèves, sous la responsabilité de l'IEN.

Missions sous la responsabilité de l'IEN

- Veiller à la bonne marche de l'école et au respect de la réglementation qui lui est applicable.
- Impulser et accompagner les orientations pédagogiques et éducatives en lien avec la politique conduite dans le cadre de l'éducation prioritaire.
- Animer l'équipe pédagogique et impulser une réflexion didactique et pédagogique au service de la réussite de tous les élèves.
- Engager l'équipe pédagogique et éducative dans le projet de réseau REP+.
- Piloter les partenariats et participer à l'évaluation des actions partenariales mises en place au sein de son école.
- Connaître les dispositifs d'accompagnement.
- Faire preuve de capacités relationnelles et d'une bonne écoute en direction des familles, des élèves et de l'ensemble de ses partenaires.
- Coordonner et piloter le projet d'école et les projets éducatifs et pédagogiques avec les axes du projet de réseau REP+.
- Organiser et animer les instances de concertation et de régulation de l'école.
- Mutualiser et valoriser les compétences de tous les enseignants de l'école.
- Accompagner les familles à la parentalité : impulser et mettre en œuvre une réflexion sur l'importance des relations avec les familles.
- Encourager les initiatives pédagogiques, les expérimentations et les pratiques innovantes et contribuer à leur diffusion au sein de l'école et du dispositif REP+.
- Organiser la scolarité de tous les élèves et apporter une attention particulière à la personnalisation des parcours, en articulant les différents dispositifs d'aide.
- Participer activement aux travaux des instances du réseau et contribuer à l'élaboration des actions, leur mise en œuvre et leur évaluation.
- Être l'interlocuteur des autorités locales et veiller à la qualité des relations avec les parents d'élèves et les partenaires de l'école.
- Être le garant d'un climat scolaire propice aux apprentissages.
- Représenter l'institution auprès des familles et de la collectivité locale.

Compétences mobilisables

- Disposer de bonnes connaissances du système éducatif, des textes de l'éducation prioritaire et du dispositif REP +.
- Savoir agir avec éthique et responsabilité dans le respect des principes du service public d'éducation.
- Être capable de travailler en équipe afin d'animer les instances de concertation et de régulation de la vie de l'école, en prenant en compte la diversité des partenaires.

- Maîtriser les outils informatiques et numériques ainsi que l'Internet dans les différents aspects de la gestion de l'établissement.
- Disposer de compétences organisationnelles et méthodologiques pour savoir apprécier de façon distanciée les diverses situations et prendre les décisions adaptées.

FICHE DE POSTE

Enseignant en milieu pénitentiaire

Missions :

L'enseignement en milieu pénitentiaire s'inscrit dans une perspective d'éducation permanente, de poursuite ou de reprise d'un cursus de formation et de préparation d'un diplôme. Sa finalité est de permettre à la personne détenue de se doter des compétences nécessaires pour se réinsérer dans la vie sociale et professionnelle (cf. article D. 435 du code de procédure pénale). La prise en charge des mineurs et la lutte contre l'illettrisme constituent ses priorités.

L'enseignement est fondé sur les mêmes exigences et les mêmes références qu'en milieu libre, notamment en référence au socle commun des connaissances et des compétences. Il se fixe les mêmes modalités de validation des acquis, en particulier par la préparation et la passation de diplômes.

L'enseignement suppose une démarche personnalisée, incluant un bilan pédagogique initial et une organisation en modules, adaptés aux besoins des personnes détenues et à la durée de leur peine. Il vise l'acquisition de compétences sanctionnées par des certifications reconnues.

L'enseignement est intégré à chacune des étapes du parcours de la détention, depuis le repérage initial jusqu'à la préparation de la sortie, dans une perspective de validation des acquis par des diplômes et/ou par la tenue du livret personnel de compétences de l'éducation nationale.

Placé sous l'autorité du Directeur de l'Unité Pédagogique Régionale de LILLE et le contrôle des IEN ASH départementaux, l'enseignant assure, dans le cadre des textes co-signés par les ministères de l'Éducation nationale et de la Justice, l'accompagnement des personnes placées sous main de justice en contribuant par l'enseignement, à leur insertion socioprofessionnelle. Si l'enseignant est seul (Maisons d'arrêt de Beauvais et de Compiègne), il est de fait responsable de l'unité locale d'enseignement (RLE).

En qualité de responsable local de l'enseignement (RLE) :

Les missions du RLE portent notamment sur :

- l'élaboration du projet pédagogique de l'ULE avec les enseignants ;
- l'organisation, la répartition et la coordination des moyens d'enseignement nécessaires à la mise en œuvre du projet pédagogique et des projets individuels ;
- l'accueil et l'orientation des élèves ;
- l'organisation des groupes, le contrôle des absences, le suivi des projets individuels ;
- l'organisation des examens ;
- la gestion du budget et des subventions affectées à l'ULE, les prévisions d'équipement, la déclaration mensuelle des heures supplémentaires effectives ;
- la communication des emplois du temps, des rapports semestriels et des bilans liés à la lutte contre l'illettrisme (lecture et population pénale – LPP), la transmission des documents de gestion des activités d'enseignement (ATF-Gide ou Cel) et de l'information ;
- la participation aux différentes instances propres à l'administration pénitentiaires (CPU, etc.), sur les questions directement liées à la mission de l'enseignement et dans la limite de son temps de décharge ;
- la participation aux réunions de l'UPR (au moins une réunion par trimestre) ;
- l'élaboration des partenariats (SPIP, PJJ, activités de formation professionnelle, travail, etc.) ;
- la préparation du bilan annuel de l'activité de l'ULE et la rédaction d'un rapport explicatif pour la commission locale ou départementale.

En qualité d'enseignant :

- Accueil des entrants (entretien-bilan individuel)
- Repérage des illettrés par bilan lecture et traitement informatique spécifiques.
- Participation aux missions suivantes : alphabétisation, lutte contre l'illettrisme, FLE, enseignement adapté et individualisé, principalement sur les niveaux 6 et 5 et par tutorat pour les autres niveaux.

Conditions d'exercices :

- L'enseignant spécialisé ne sera titulaire sur ce poste qu'après une première année de probation.
- L'enseignant non spécialisé doit s'engager à passer le CAPPEI (module professionnel « enseigner en établissement pénitentiaire ») et ne sera titulaire qu'après l'obtention de la certification.
- Les enseignants du premier degré bénéficient, dans les établissements pénitentiaires, d'un régime particulier (équivalent à 21 heures hebdomadaires sur 36 semaines annuelles) pour tenir compte de la spécificité des publics. Afin d'assurer la continuité des enseignements, l'organisation du service est assurée dans toute la mesure du possible sur une durée de 41 semaines, dans le respect des obligations de service des enseignants et conformément aux dispositions de la circulaire du 8 décembre 2011.

III) Compétences requises :

- Expérience pédagogique antérieure acquise auprès d'élèves en difficulté (classes relais, centre éducatif fermé, RAR...) ou dans des établissements « aux publics réputés difficiles ».
- Motivation à exercer dans le cadre d'une unité locale d'enseignement.
- Connaissance et maîtrise indispensables de l'environnement bureautique et de l'outil informatique pédagogique
- Capacité à travailler en équipe et en partenariat.